



Plus de 73 000 entreprises labellisées QUALIBAT

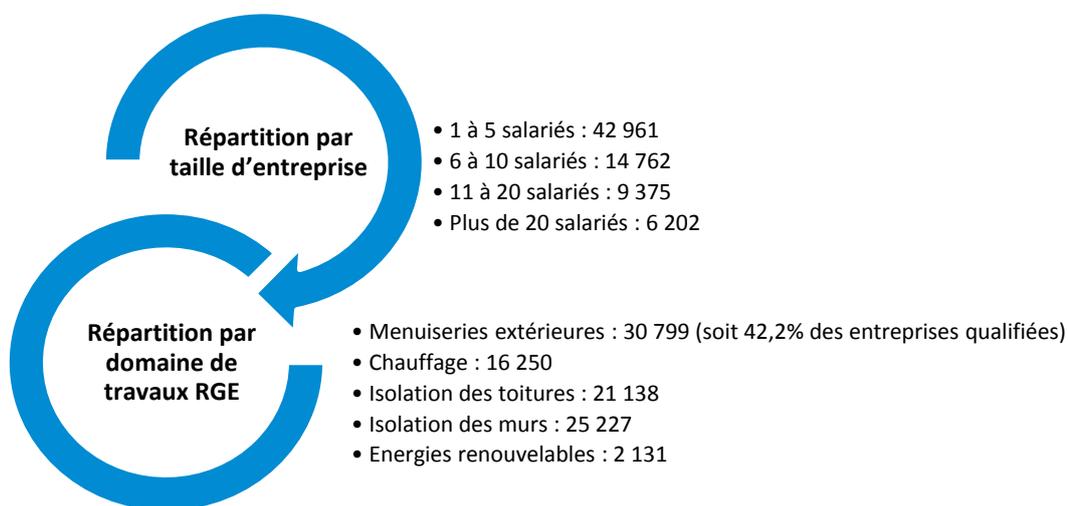
En 2017, 6 792 nouveaux entrepreneurs et artisans ont obtenu la qualification QUALIBAT. Marque forte et reconnue du secteur du bâtiment, le label QUALIBAT continue de représenter un repère fiable et un outil pratique de sélection des entreprises et artisans, à destination des professionnels comme des particuliers.

Un label répandu mais qui reste sélectif

Au total, **73 290 entreprises ou artisans** sont aujourd'hui titulaires d'une ou plusieurs qualifications QUALIBAT, représentant un total de 128.000 qualifications, dont 61 611 qualifications RGE.

Les commissions d'attribution de la qualification ont continué d'assurer, à l'entrée de la démarche de qualification, une première sélection, qui représente un premier niveau de sécurité :

- **Près de 20% des demandeurs ont fait l'objet d'un refus,**
- **5851 ont eu une décision de qualification limitée à 2 ans, à titre « probatoire »,** en raison de références de travaux jugées insuffisantes,
- **16230 qualifications ont fait l'objet d'un retrait** au moment de la révision ou du suivi annuel ou bien encore en l'absence de réponse à la demande d'audit RGE.



Les objectifs de QUALIBAT : valoriser les compétences, sécuriser les travaux

La démarche de qualification poursuit 2 objectifs principaux : donner la possibilité aux entreprises de valoriser leurs compétences par l'obtention et l'affichage d'un label reconnu, et offrir à leurs clients (professionnels ou particuliers) un moyen de sécuriser le choix d'un artisan ou d'une entreprise et de faire réaliser les travaux par des professionnels fiables.

La qualification consiste pour une entreprise ou un artisan à démontrer sa capacité à répondre à un cahier des charges exigeant en matière de régularité administrative, de compétence, de formation, d'expérience et de services. C'est une démarche volontaire.

Les professionnels souhaitant être qualifiés doivent en faire la demande auprès de QUALIBAT et remplir un dossier de demande.

Ce dossier comprend **une partie administrative** (régularité sociale, fiscale, assurances à jour et situation financière, sinistralité communiquée par leur assureur, moyens humains et matériels...) et **une partie technique** (liste des chantiers réalisés au cours des 4 dernières années pour l'activité demandée ; 3 chantiers de référence pour lesquels seront fournis notes, plans, notes de calculs, photos, attestations de travaux ; informations comptables de cette activité – effectif, main d'œuvre, CA dans son activité de cette partie ; liste du personnel d'exécution ; responsable technique).

Les dossiers sont ensuite examinés par des commissions de professionnels indépendants et bénévoles, composées d'usagers, de maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, d'entreprises et d'artisans eux-mêmes qualifiés ou certifiés et d'experts (assureurs, contrôleurs techniques) ou encore de représentants des organismes publics.

La décision de l'attribution du label est prise à l'issue de ces commissions. L'entreprise dont le dossier est approuvé reçoit alors un certificat de qualification qu'elle pourra fournir lors d'une demande de travaux.

Après la qualification :

- un contrôle annuel et obligatoire permet de s'assurer de la pérennité des données renseignées dans le dossier de qualification,

- les compétences des entreprises sont systématiquement réévaluées tous les 4 ans à partir de références de chantiers récents étayées par des devis, des attestations de satisfaction, des photos et des documents techniques...

Le travail des commissions

En 2017, QUALIBAT a réuni près de **3 000 professionnels**, membres de commission, lors de 651 réunions. Plus de **15 000 dossiers ont été examinés** lors de ces commissions, à l'issue desquelles on compte **6 793 nouveaux qualifiés** et **7 447 entreprises radiées** pour absence de réponse au suivi annuel, absence d'audit RGE, refus de renouvellement d'une qualification ou cessation d'activité.

Focus : la qualification mention « RGE »

Pour sécuriser la qualité des travaux de rénovation aidés par l'Etat dans le cadre des subventions du CITE, de l'Eco PTZ ou autres (cf.guide ADEME), les Pouvoirs Publics ont fait le choix de s'appuyer sur une marque de compétence et de qualité des entreprises appelés à réaliser ces travaux. QUALIBAT est un des organismes habilités par l'Etat à délivrer le signe RGE.

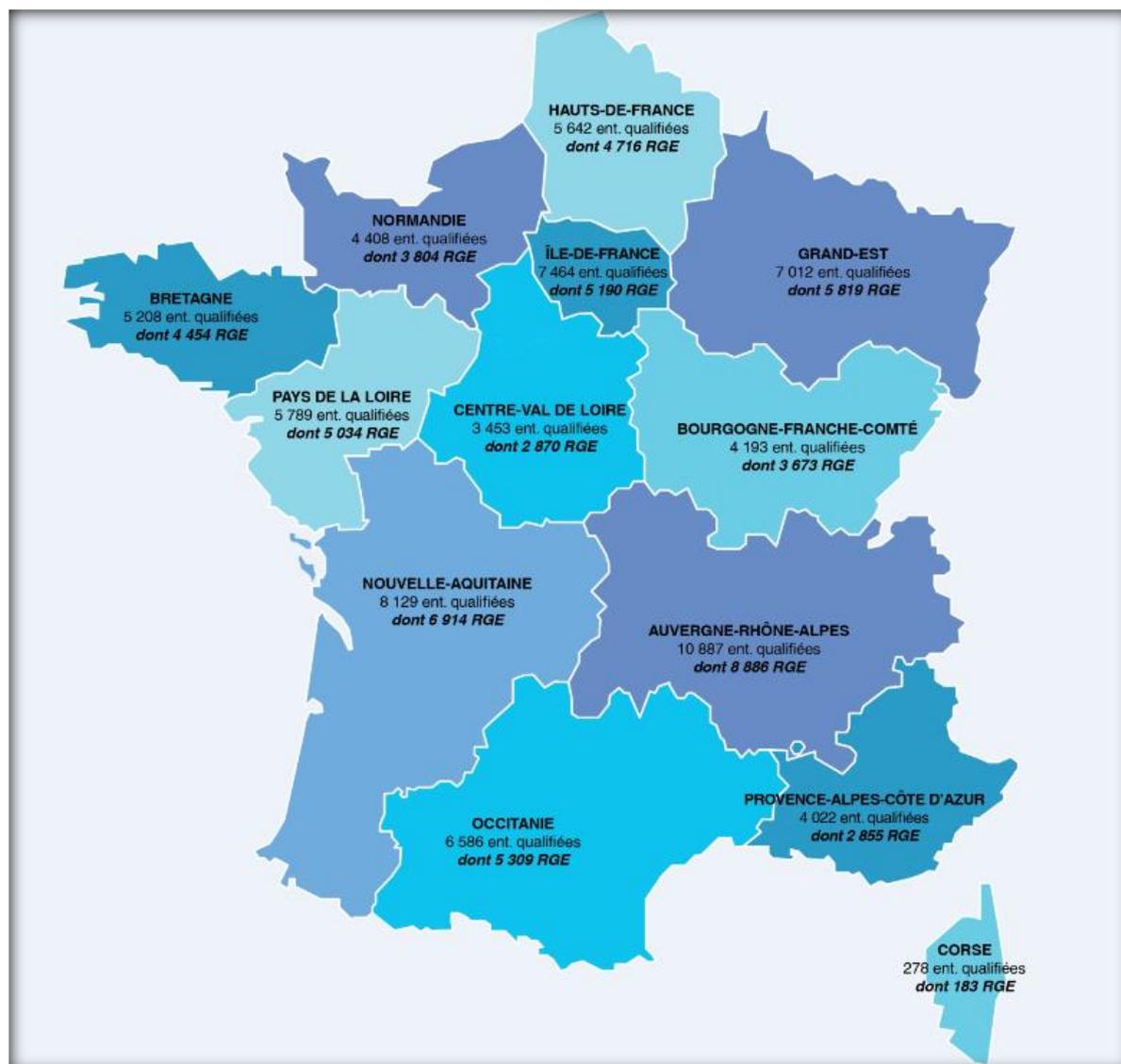
Le demandeur d'une qualification avec mention RGE doit respecter, au moment de sa demande et à l'occasion des audits de chantier, certaines conditions pour bénéficier du droit d'afficher le signe RGE et de l'avantage concurrentiel permettant à leurs clients de défiscaliser une partie du montant des travaux ou d'obtenir aides et/ou primes.

Pour être qualifiée RGE, une entreprise qualifiée doit :

- former un de ses collaborateurs aux principes des économies d'énergie afin de renseigner au mieux le particulier pour l'aider à optimiser l'efficacité énergétique de son logement,
- répondre à un audit de chantier mené dans les deux ans qui suivent l'attribution de la qualification RGE. Ce contrôle porte essentiellement sur le respect des règles de l'art et des engagements de service (conseils, choix des matériaux et solutions techniques...) et permet aussi de connaître les pratiques de l'entreprise afin de l'amener à progresser.

Qualibat prend une part active aux discussions actuelles des Pouvoirs Publics et des professionnels du secteur pour améliorer continuellement le principe du RGE. Une approche récente et perfectible, mais aussi inédite et incontournable dans une optique de montée en compétence des professionnels et de qualité des travaux.

Les entreprises QUALIBAT et QUALIBAT RGE



Les audits RGE

Les auditeurs RGE, régulièrement missionnés par QUALIBAT pour conduire les contrôles de réalisation sur chantiers sont aujourd'hui plus de 340. Majoritairement issus du contrôle technique, de l'ingénierie ou du monde de l'entreprise, ils ont en 2017 effectué plus de 27 000 audits, dont 518 de façon anticipée à la demande d'une commission d'examen.

Les entreprises de désamiantage – une certification experte

Compte tenu des risques élevés d'une exposition à l'amiante pour les professionnels comme pour les particuliers, les Pouvoirs Publics, depuis l'arrêt du 14 décembre 2012, ont résolu de soumettre à certaines conditions la réalisation de travaux de désamiantage. Ces travaux spécifiques - retrait ou encapsulage - ne peuvent être réalisés que par des entreprises certifiées selon une procédure réglementaire rigoureuse.

Avec plus de 700 entreprises certifiées, QUALIBAT est le plus important des 3 organismes accrédités pour délivrer cette certification.

QUALIBAT – exigence et vigilance

Depuis 1949, QUALIBAT est synonyme de sécurité pour le donneur d'ordre et de compétence pour l'entreprise ou l'artisan. Un professionnel QUALIBAT a démontré, devant des pairs indépendants et sur la durée, ses compétences et son expérience dans un ou plusieurs domaines des travaux. Pour chaque situation de travaux et pour tous, c'est la certitude de s'entourer des meilleurs professionnels.

Notre signe Qualibat RGE est reconnu et représente une valeur ajoutée, que seuls les professionnels qualifiés ont le droit d'utiliser et d'afficher. En dépit de notre volonté de protéger notre marque ainsi que les entreprises et artisans qu'elle représente, une minorité d'entreprises ou d'artisans se prétendent RGE sans qualification, utilisent de façon frauduleuse notre marque, ou encore falsifient des certificats de qualification afin de conclure des marchés, en particulier dans le cadre de travaux de rénovation avec des particuliers.

De plus, quelques cas de pratiques professionnelles ou commerciales non conformes à nos règles et aux attentes des particuliers en matière de services, s'ajoutent aux fraudes à proprement parler.

Au total, qu'il s'agisse de fraude ou de pratiques non conformes, qu'ils émanent d'entreprises QUALIBAT ou non, ces faits restent extrêmement minoritaires rapportés aux très nombreux chantiers de nos 61 611 entreprises et artisans QUALIBAT RGE.

Face à ce constat et à ces cas toujours - par définition - trop nombreux, QUALIBAT est néanmoins mobilisé, et sensibilise également ses partenaires, institutionnels notamment.

Sans pouvoir d'investigation particulier, notre capacité à réagir reste en partie proportionnelle au volume et à la nature des éléments communiqués par nos informateurs ou alerteurs.

Des informations fiables et tangibles, étayées et objectives nous permettent seules de prendre des décisions motivées et conformes à notre esprit d'objectivité et d'indépendance.

Nous avons mis en place une adresse courriel signalement@qualibat.com pour recueillir les cas transmis par des particuliers ou par des structures telles que les Espaces Info Energies. Le règlement général a également été modifié afin de pouvoir davantage et mieux transmettre à nos commissions les informations pertinentes pour retirer ou interdire l'accès à la qualification aux professionnels ayant des agissements douteux.

Nous travaillons également avec les DDPP (Direction Départementale de Protection des Personnes) afin d'échanger sur les situations rencontrées. Nous travaillons à rendre ce « maillage » de règles, de dispositions et de partenaires, toujours plus efficace afin de protéger notre marque, les entreprises et artisans qualifiées, et pour continuer à sécuriser toutes les commandes de travaux.



« Notre exigence à l'entrée et notre vigilance dans le suivi à l'égard des professionnels qualifiés est claire, documentée et ne faiblit pas en dépit de notre volonté d'étendre et de simplifier l'accès à la qualification. Plaintes, usurpations, usage frauduleux, réexamens, retraits : sur des bases solides et objectives, et dans la limite de nos prérogatives, nous veillons à protéger le signe de fiabilité de notre marque et l'image de compétence des entreprises et artisans qualifiés. »

Eric JOST, Directeur Général de QUALIBAT

Relations presse : Agence Wellcom

Louise-Marie GUINET & Stéphanie PIERE

Tél. : 01 46 34 60 60 - E-mail : qualibat@wellcom.fr

À propos de QUALIBAT

QUALIBAT est association loi 1901 qui regroupe les principales organisations professionnelles du secteur de la construction (entreprises, artisans, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques...). À travers ses labels de qualification et de certification, QUALIBAT valorise une sélection d'artisans et d'entreprises de construction, ayant fait preuve de leurs compétences et de leur savoir-faire.

Indépendant depuis sa création en 1949, QUALIBAT est un organisme d'intérêt public, couvrant tous les secteurs du bâtiment à l'exception de l'électricité.

Plus de 73 000 entreprises sont labellisées QUALIBAT à ce jour.

Pour en savoir plus : www.qualibat.com